

## Deuxième Infirmière licenciée en Vendée Scandale à répétition !!!



### Un premier licenciement sans cause réelle et sérieuse

Licenciée pour faute grave par la DOTC, l'ensemble des accusations portées par le médecin et la DRH contre la première infirmière qui était soutenue par SUD, se sont effondrées devant la justice. Le Conseil des prud'hommes n'a reconnu aucune faute et requalifié le licenciement sans cause réelle et sérieuse. La Poste n'a pas jugé bon de faire appel, reconnaissant par là même son erreur.



**Deux ans après, l'infirmière nouvellement recrutée est déclarée inapte au poste après son dernier arrêt maladie !** Non pas à exercer le métier d'infirmière, mais à l'exercer précisément dans le service santé au travail de la Roche sur Yon. La salariée demande la reconnaissance de l'accident de travail, car cet arrêt de travail découle directement des relations professionnelles avec le médecin. L'inspection du travail est saisie.

**Dans le même service et sur la même période, l'assistante médicale du service santé au travail de la Roche sur Yon est également réorientée dans un autre service ...**

Ya pas de problème qu'ils nous disent !! Tout va bien... 2 licenciements et une réorientation et personne à la direction ne se demande s'il n'y aurait pas un souci managérial dans un service de 3 personnes !!!!

**L'adage, « Le chef a toujours raison » une spécialité postale, est particulièrement en adéquation avec cette situation particulièrement dramatique pour les salarié-e-s concerné-e-s !**

**La responsabilité de l'employeur engagée.** Le code du travail fait en effet obligation à l'employeur de garantir la sécurité et la santé des salariées. **Comme l'indique la jurisprudence c'est une obligation de résultat.**

Alertée à plusieurs reprises par le CHSCT, par les salariées elles mêmes, par SUD, par le médecin externe à ce service, en charge des agents travaillant au pôle prévention, la DSCC n'a rien fait. Pas plus que la médiatrice de la Poste au niveau national, également saisie qui semble plus préoccupée de ne pas faire de vagues plutôt que de solutionner justement les problèmes.

L'inaptitude au poste pour la seconde infirmière permet aujourd'hui au Directeur du courrier/colis de Loire Atlantique Vendée de proposer un reclassement sur Nantes, alors que la salariée vient d'acheter un pied à terre sur le pays des Olonne. **C'est la victime qui serait dans les faits sanctionnée !**

Au lieu d'être intervenu pour régler le problème à la source dans le service santé au travail, ce qui est de sa pleine responsabilité, Le DSCC espère sans doute la licencier suite au refus du poste de reclassement, et se débarrasser ainsi une fois de plus d'une salariée victime de l'inaction de la direction.

**Un service santé au travail manifestement pathogène** Aujourd'hui nous disons : **ça suffit !** Notre syndicat se doit d'alerter publiquement sur l'**Omerta**

qui règne dans ce service. Car au simple constat des faits, il n'y a pas de raisons pour que la série s'arrête si rien ne change. La connivence l'emporte sur la volonté de traiter la question de l'origine des problèmes.



**SUDPTT soutiendra les démarches entreprises par les membres du CHSCT pour un service santé du travail apte à garantir la santé de toutes et de tous, postières, postiers et intervenants du service.**

**Comme toujours, Sudptt défendra cette salariée au mieux de ses intérêts**